

Les notables de la province romaine des Alpes Cottiennes au Haut-Empire d'après les inscriptions

Autor(en): **Rémy, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen**

Band (Jahr): **5 (2000)**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-6595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES NOTABLES DE LA PROVINCE ROMAINE DES ALPES COTTIENNES AU HAUT-EMPIRE D'APRÈS LES INSCRIPTIONS¹

Bernard Rémy

Zusammenfassung

Die Notabeln der römischen Provinz der Cottischen Alpen im frühen Kaiserreich nach den Inschriften

Anhand von 32 lateinischen Inschriften aus der Periode zwischen dem ausgehenden 1. Jahrhundert v. Chr. und dem späten 3. Jahrhundert lassen sich 100 Notabeln erfassen (70 Männer und 30 Frauen). Man unterscheidet 49 «einfache» römische Bürger und ihre Familien, 6 Euergeten und 45 *honestiores*, Magistraten oder Priester. Diese Elite setzte sich aus recht verschiedenen Sozialgruppen zusammen, deren Lebensunterhalt schwer zu bestimmen ist. Bemüht um Integration in die neue Zivilisation, hatten die Notabeln sehr latinisierte Bezeichnungen gewählt und römische Bräuche angenommen (Euergetismus, religiöses Verhalten). In der ganzen Periode scheint sich die Elite der Cottischen Alpen durch Aufsteiger recht schnell erneuert zu haben, doch gelangte sie kaum zu kaiserlichen Ehren.

Dans l'Empire romain les communautés civiques disposaient d'une assez large autonomie sous l'autorité de leurs notables, car, faute d'avoir les moyens humains et financiers de mettre en place une véritable administration provinciale capable de contrôler efficacement leurs conquêtes, les Romains ont été contraints de s'appuyer sur les élites locales. C'était le moyen le plus simple de maintenir l'Empire dans une soumission volontaire. C'est dire la place qu'occupaient ces élites dans l'administration et la vie sociale du monde romain.

DÉFINITION DE LA NOTION D'ÉLITE

Pour essayer de comprendre les structures d'une société indigène qui ne tarda pas à être très profondément liée au système romain, il importe d'abord de tenter de définir la notion d'élites locales, municipales et provinciales² dans cette province de montagnes. À cheval sur les Alpes (vallées de la Maurienne, de la Durance, val de Suse...), l'ancien royaume de Cottius, devenu la province des Alpes Cottiennes, comprenait au moins trois cités: *Eburodunum*/Embrun, *Brigantio*/Briançon et *Segusio*/Suse.

Il faut bien sûr ranger parmi les notables tous les *honorati*, les personnages qui ont occupé une charge de décurion ou de magistrat, ou revêtu un sacerdoce à l'échelon local, municipal, provincial ou impérial. Mais il me semble que dans une société censitaire, comme la société romaine, les élites doivent être aussi considérées d'un point de vue économique et social, car pour faire partie de l'aristocratie d'une cité il fallait disposer d'un patrimoine non négligeable. C'était une condition indispensable pour tenir son rang, même si la fortune ne garantissait pas automatiquement l'accès à un statut privilégié.³ Le *Digeste* est formel: «les charges et les honneurs doivent être attribuées aux plus éminents, à ceux qui sont préférables»,⁴ c'est-à-dire à ceux qui sont les plus aptes à les remplir et non aux plus riches. Je n'ai donc pas réduit les élites de la province aux seuls *honorati* et j'ai essayé de prendre en compte tous les *honestiores*, c'est-à-dire tous ceux qui se distinguaient par leur position sociale ou leur richesse.

Dans cette optique, j'aurais voulu intégrer les riches représentants de l'artisanat et du commerce, dont il est très difficile d'apprécier la promotion sociale et de savoir à quel moment ils rejoignent l'aristocratie, car souvent issus de la plèbe, ils devaient faire la preuve de leur *dignitas*, alors que les *honorati* et leur famille la possédaient de naissance. Ils sont malheureusement absents des inscriptions alpines, comme c'est trop souvent le cas, car «viles et vulgaires», les activités économiques n'étaient pas dignes de l'homme de bien à qui était «interdit» toute activité artisanale ou manufacturière.⁵ Mis à part les évergètes, il est bien difficile de repérer dans les sources les autres *honestiores*.⁶ Dans cette province de droit latin, où les immigrants italiens ne semblent pas avoir été très nombreux,⁷ il m'a semblé nécessaire de considérer avec une grande attention le cas des citoyennes et citoyens romains qui se distinguaient de l'ensemble de leurs compatriotes par leur statut juridique privilégié, puisque, jusqu'à l'édit de

Caracalla, la citoyenneté romaine n'était accordée qu'à trois catégories de personnages:

- les soldats des troupes auxiliaires libérés du service avec le «congé de bon soldat», leurs femmes et leurs enfants. Sur le plan pénal, ils étaient assimilés aux *honestiores*.⁸ Les documents retrouvés n'ont pas livré les noms de vétérans auxiliaires ou légionnaires, qui, dans ces régions de montagnes, étaient rangés parmi les élites.
- les magistrats municipaux, leurs parents, leurs femmes et leurs enfants.⁹
- les rares privilégiés qui le recevaient à titre personnel.¹⁰

Toutefois, il ne me semble pas possible d'intégrer dans les listes tous les citoyens romains qui apparaissent dans les inscriptions. Il importe d'abord de ne pas retenir les affranchi(e)s de citoyens romains, qui recevaient le statut de leur ancien maître, à l'exception des droits politiques. Même fort riches, ils restaient marqués par leur macule servile et ces parvenus devaient être «snobés» par la bonne société. Leur manque de *dignitas* les écartait de tous les sacerdoces, sauf du sévirat qui valait à ces titulaires d'occuper dans les cités une place équivalente à celle des décurions.¹¹ En fait, les sévirs augustaux étaient les seuls affranchis à appartenir aux élites locales et municipales, dont j'ai exclu les simples affranchis de la famille royale. Repérer ces affranchis dans les inscriptions est souvent une tâche très difficile, car ils portaient eux aussi les *tria nomina* et n'indiquaient pas toujours leur affranchissement. J'ai écarté tous les porteurs de surnoms grecs, à une exception près, puisqu'il est maintenant bien connu qu'en Occident ces surnoms peuvent indiquer une origine servile.¹² J'ai seulement retenu Claudia Prote, car son épitaphe métrique¹³ atteste qu'elle appartenait à une famille cultivée, donc aisée. Ce premier tri est très probablement insuffisant, car certains affranchis ont dû adopter des surnoms latins pour dissimuler leur origine servile. Il est encore plus difficile de distinguer les descendants d'affranchis, d'autant qu'ils devaient adopter une dénomination purement latine; citoyens romains à part entière, ils n'avaient pas forcément acquis un statut de notables.

De même, tous les descendants de citoyens romains de souche ingénue ne conservaient pas nécessairement leur rang de notables. Il est très délicat de repérer ceux qui n'appartenaient plus à l'élite. J'ai écarté les couples mixtes de citoyens romains et de pérégrins, puisque, chez les élites, les mariages visaient avant tout à renforcer le rang social. J'ai fait ce choix avec quelque hésitation, car une alliance matrimoniale avec une riche famille péré-

grine pouvait permettre à certains notables de renforcer ou de reconstituer leur fortune. Parmi les fidèles qui ont fait graver des dédicaces aux dieux, je n'ai retenu que ceux qui ont aussi fait preuve d'évergétisme, car un dévot même modeste pouvait faire un effort financier important pour remercier les dieux d'avoir exaucé son vœu. Tel semble avoir été le cas des fidèles des Matrones, des divinités très «populaires», dans le modeste sanctuaire d'*Ad Fines*. On retrouve parfois la même situation pour les épitaphes. J'en veux pour preuve deux textes très explicites de Cimiez dans les Alpes Maritimes, où deux hommes écrivent qu'ils ont dépassé leurs ressources pour faire ériger le monument funéraire [une stèle¹⁴ et un sarcophage¹⁵] de leurs épouses défunt. J'ai donc écarté tous les personnages pour lesquels les inscriptions ne donnaient pas d'informations suffisantes sur leur *dignitas* et qui ne pouvaient pas être considérés comme notables avec une marge suffisante de sécurité. Sauf pour les *honorati* et les évergètes, ma sélection est donc un peu arbitraire.¹⁶

J'ai pris garde à ne pas oublier les familles de tous les personnages retenus, notamment les épouses, qui permettent de déceler les alliances familiales, et les enfants qui étaient destinés à perpétuer le rang de la famille. Pour les nouveaux citoyens romains, j'ai intégré leurs parents restés pérégrins (père, mère décédés, frères, sœurs), puisque la citoyenneté n'était pas automatiquement conférée aux frères et sœurs des nouveaux promus. Mais il va de soi qu'ils appartenaient à l'élite de leur cité. Je n'ai pas retenu les hommes et les femmes qui avaient été affectés temporairement dans la province par l'administration (soldats, centurions, gouverneurs), ni les membres de la famille royale, qui devaient avoir un statut social quelque peu particulier.

COMPOSITION DE L'ÉLITE PROVINCIALE

C'est sans doute en 13/12 av. J.-C. que le royaume de Cottius est passé sous protectorat romain.¹⁷ Dès lors, même si le pays n'a pas été érigé en province avant 63/64,¹⁸ il m'a semblé logique de commencer mon étude avec l'entrée du royaume dans l'orbite romaine. Cette liste de notables, où j'ai distingué en fonction de leur *dignitas* quatre groupes (les simples *honestiores*, les *honorati* du protectorat, les *honorati* municipaux, les *honorati* impériaux), est forte de 100 personnages connus par 32 inscriptions. Aucun notable n'apparaît dans les sources littéraires.

Les 55 «honestiores»

Faute d'avoir pu repérer des représentants de l'artisanat et du commerce, les *honestiores* sont réduits aux citoyens romains «sélectionnés» et aux évergètes.

- *Les 49 citoyens romains et leur famille (Appendice 9)*: J'ai recensé 41 citoyens romains (30 hommes et 11 femmes). Parmi eux se remarquent les sept *Iulii*, membres de deux familles indigènes, qui ont fait graver une inscription en l'honneur d'Auguste pour le remercier de leur avoir accordé la citoyenneté romaine à titre personnel; les trois frères *Claudii*, qui ont dû recevoir le même honneur de Claude ou de Néron; Antistius Primus, un propriétaire foncier, qui a fait graver une borne limitant son domaine avec celui de Ti. Iulius Quadratus, un évergète. À ce total, il faut ajouter huit pérégrins de leur famille (six hommes et deux femmes).
- *Les six évergètes (Appendice 8)*: Comme en témoignent leurs évergésies, trois hommes et une femme, plus deux membres de leur famille, se distinguaient par leur position sociale et leur richesse. Ils semblent n'avoir géré aucune fonction ou prêtrise municipale ou locale, soit par choix délibéré, soit parce que leur *dignitas*, qui dépendait essentiellement de l'ancienneté de la famille, n'était pas assez élevée ou parce que leur patrimoine, n'était pas suffisant pour supporter les frais de la carrière des honneurs ou même d'une prêtrise.

Les sept «honorati» de l'époque du protectorat (Appendice 7)

Un seul magistrat de cette période est attesté: Albanus, fils de Bussulus. Préfet des *Capillati*, des *Savincates*, des *Quariates* et des *Briciani*, il administrait probablement un district du royaume de Cottius II (44–63) avant la transformation de ce territoire en province romaine.¹⁹ Il était «pérégrin», comme les six autres membres de sa famille qui sont mentionnés dans cette épitaphe.

Les 37 «honorati» municipaux

- *Un décurion (Appendice 3)*: Fils d'un duumvir d'Embrun, L. Allius Avitus avait lui aussi accédé aux honneurs municipaux dans la cité d'adoption de sa famille, qui semble avoir été originaire de Vence dans les Alpes Maritimes.²⁰
- *Les huit magistrats municipaux et leur famille (Appendice 4)*: T. Parridius Gratus précise qu'il a géré auparavant la questure du municipe de Brian-

çon, mais les sept autres magistrats municipaux connus indiquent seulement qu'ils ont été décurions et duumvirs d'Embrun (quatre personnages) et de Suse (trois personnages).²¹ Disposant du cens exigé pour entrer dans la curie de leurs cités, dont nous ignorons le montant, ils ont accédé à la plus haute charge du *cursus* municipal; deux ont également obtenu les plus hautes prêtrises. À ces huit magistrats, il faut ajouter 23 membres de leur famille (épouses, enfants, parents), dont certains sont restés pérégrins, soit en tout 31 personnages.²²

- *Un honoratus municipal de rang inconnu et son père (Appendice 2)*: Dans son épitaphe fragmentaire, T. Vennonius [...] a précisé qu'il avait reçu la citoyenneté romaine lors de la gestion à Embrun d'une magistrature, dont le nom a disparu dans la lacune de la pierre.²³ Désigné par un nom unique indigène, Smertullus, le père, était certainement déjà mort.
- *Le chef de la milice de Suse et son beau-père (Appendice 5)*: Centurion des *milites statorum*, M. Vettius Verinus dirigeait une troupe de «gendarmes» chargés d'assurer la sécurité de la ville et de la cité de Suse.²⁴ C'est L. Vettius Avitus, son beau-père, qui a pris soin de son épitaphe. C'est probablement le même Avitus qui a fait graver une dédicace rupestre à Silvain.
- *Un sévir augustal (Appendice 6)*: Affranchi du roi Cottius I et sévir augustal, M. Iulius Urbanus appartenait à l'élite de sa cité de Suse.

L'«honoratus» impérial (Appendice 1)

Vir perfectissimus, Iulius Marcellinus n'était apparemment pas le gouverneur de la province des Alpes Cottiennes, car sa dédicace au Génie du municipe de Suse semble antérieure aux réformes de Dioclétien.²⁵ Il y a donc de bonnes chances pour qu'il ait été originaire de la province, dont il serait le seul chevalier actuellement connu.

Étant donné la définition retenue des notables, il n'est pas surprenant que les 55 *honestiores* l'emportent sur les 45 *honorati* de tous niveaux, ce qui est peut-être une situation assez conforme à la réalité. Juridiquement, j'ai dénombré 76 citoyens et citoyennes romains, un affranchi de citoyen romain et 23 pérégrins et pérégrines.

J'ai constaté sans surprise la très forte prépondérance des hommes (70 sur les 100 personnages recensés), puisque les femmes sont exclues de la curie et des magistratures et ne peuvent accéder qu'à certaines prêtrises, notamment du culte impérial, mais apparaissent aussi moins souvent dans les

Tableau 1: Répartition chronologique

Séquence chronologique	Nombre d'inscriptions	Pour-centage centage
1– 50	3	9,4
1–100	3	9,4
50–100	8	25,0
50–200	4	12,5
100–200	6	18,6
150–200	5	15,6
150–250	2	6,3
250–280	1	3,2
Total	32	100,0

épitaphes qui nous sont parvenues, ce qui est quelque peu étonnant. Une seule femme, Minicia Sabina, «a existé» par elle même. Dans le courant du II^e siècle (?), elle a fait une donation testamentaire (texte 26). Les autres sont seulement attestées comme mères, épouses, filles ou parentes des notables.²⁶ Elles n'en appartenaient pas moins à l'élite de la province.

RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE

Avec ce total de 100 personnes, nous disposons de données prosopographiques suffisantes pour tenter une approche un peu plus précise de cette élite, mais il est indispensable d'essayer de dater ces 32 documents, car un texte épigraphique non daté perd l'essentiel de sa valeur historique. En l'absence quasi totale de critères formels de datation (date consulaire, mention d'empereurs, d'unités militaires...), c'est une tâche délicate pour les dédicaces et les donations évergétiques.²⁷ En dépit des incertitudes, je me risque à proposer le tableau chronologique suivant (tableau 1).

Il est impossible de dater avec une précision satisfaisante 15 des 32 inscriptions, soit 46,8%, ce qui fausse la perspective. Il faut noter que la documentation s'étend sur tout le Haut-Empire, puisque les textes s'échelonnent entre les dernières années du I^{er} siècle av. J.-C. et la seconde moitié du III^e. Bien avant

la réduction de leur pays en province, les habitants des Alpes Cottiennes étaient donc suffisamment romanisés pour faire graver des inscriptions et mériter de recevoir la citoyenneté romaine (texte 12). Par la suite, l'activité épigraphique des élites n'a pas faibli.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Le lieu de découverte de ces inscriptions ne relève pas seulement du hasard des trouvailles; il a aussi une signification sociale importante. Il convient donc de dresser un tableau géographique et chronologique de ces documents à travers les trois cités (tableau 2).

Nous constatons que près des deux tiers des inscriptions mentionnant les notables proviennent, à toutes les époques, de la cité de Suse, qui devait être de beaucoup la plus importante de la province. À l'intérieur du territoire municipal, la prépondérance du chef-lieu est écrasante, puisque 17 des 21 textes (80,9%) ont été découverts dans la ville et ses proches environs. C'est notamment le cas de toutes les inscriptions qui concernent des *honorati*. Ce n'est guère étonnant, puisque les magistrats remplissaient dans la capitale l'essentiel de leurs obligations «politiques» et religieuses. Ils y avaient donc nécessairement une résidence, mais ils s'y faisaient rarement enterrer (trois épitaphes). Une dédicace provient de Bardonnèche. Les trois autres textes semblent avoir été découverts en milieu rural: à Chiusa San Michele (épitaphe), Foresto (dédicace), Borgone di Susa (dédicace).

Dans la cité d'Embrun, le chef-lieu, encore quasiment inconnu, était peut-être d'importance limitée.²⁸ Il a livré pourtant cinq des dix textes (cinq épitaphes). Les autres proviennent du milieu rural (Arvieux: mausolée; Aiguilles: épitaphe; La Condamine-Châtelard: dédicace à la Victoire) ou de Barcelonnette, une petite agglomération (deux épitaphes). Enfin, la cité de Briançon, beaucoup plus pauvre en inscriptions, n'a donné qu'un seul texte mentionnant des notables: l'épitaphe de la famille de T. Parridius Gratus, un magistrat municipal, découverte en remploi dans la porte d'entrée du château du chef-lieu.

L'essentiel des documents a été découvert dans les capitales de cités ou dans les «agglomérations secondaires», notamment dans la cité de Suse. Il semble que dans ces régions de montagnes la plupart des notables avaient choisi d'installer leur résidence principale dans les villes. Néanmoins la découverte

Tableau 2: Répartition géographique et chronologique

Séquence chrono- logique	Cités			
	Embrun	Briançon	Suse	Total
1 – 50			3	3
1–100			3	3
50–100	4	1	3	8
50–200			4	4
100–200	4		2	6
150–200	2		3	5
150–250			2	2
250–280			1	1
Total	10	1	21	32
Pourcentage	31,2	3,2	65,6	100,0

de trois épitaphes (dont deux d'*honorati*) dans des sites purement ruraux²⁹ et le faible nombre d'épitaphes d'*honorati* retrouvées à Suse³⁰ montrent que, dès le I^{er} siècle, certains membres de l'élite vivaient sur leurs domaines, quand les devoirs de leur charge ne les appelaient pas au chef-lieu, et qu'ils n'hésitaient pas à y construire le tombeau familial. C'est le cas de deux familles d'*honorati* à Arvieux et Aiguilles dans la cité d'Embrun. Au vu de la répartition géographique des inscriptions de notables dans la cité de Vienne,³¹ on peut penser qu'une prospection archéologique systématique permettrait sans doute de découvrir de nouveaux mausolées, de nouvelles *uillae* et peut-être des inscriptions, ce qui pourrait modifier la vision actuelle sur le lieu de résidence des élites. J'en veux pour preuve la trouvaille dans la région de Briançon d'une belle stèle anépigraphie du I^{er} siècle, où sont représentés un couple de notables et ses deux enfants.³²

LES SOURCES DE REVENUS

Avec les éléments dont nous disposons, il est impossible de se prononcer sur les sources de revenus de ces notables. Toutefois, il est très probable que la terre devait être à la base de leur fortune et que l'élevage transhumant, avec

occupation des alpages l'été, assumait une place non négligeable dans leur activité économique. Mais il n'est pas du tout exclu que certains aient eu aussi des intérêts dans des sociétés industrielles ou commerciales, où les gains étaient plus élevés et moins aléatoires que les revenus agricoles, surtout dans ces régions de montagnes, mais aussi de grand trafic commercial.

LA DÉNOMINATION

La dénomination des femmes

Sur les 30 femmes, deux pérégrines sont quasiment anonymes. Les autres portaient soit le nom unique des pérégrines, ordinairement suivies de leur patronyme, soit les *duo nomina* (gentilice + surnom) des citoyennes, car dans le monde romain les femmes n'avaient que très rarement un prénom. Les cinq pérégrines, dont le nom nous est parvenu, avaient conservé un nom indigène, celtique ou «celto-ligure». Sur les 23 citoyennes, 15 portaient des gentilices latins (65,2%), dont cinq gentilices impériaux (Aurelius [2], Claudius [2], Flavius [1]); huit des gentilices indigènes (34,8%). Ces gentilices étaient associés à 15 surnoms latins (68,2%), dont trois étaient des noms de traduction, six surnoms celtiques (27,3%), un surnom grec (4,5%) et un surnom trop mutilé pour être identifié. Huit femmes avaient des *duo nomina* purement latins (36,3%); deux associaient des gentilices latins à des surnoms de traduction (9,1%); trois des gentilices latins à des surnoms celtiques (13,7%); une un gentilice latin à un surnom grec (4,5%); trois avaient conservé des *duo nomina* indigènes (13,7%); cinq avaient associé leur gentilice gaulois à un surnom latin (22,7%).

Dès qu'elles accédaient à la citoyenneté romaine, les élites féminines adoptaient donc une dénomination très latinisée, puisque sur les 45 noms connus les 30 noms latins (66,6%) l'emportent nettement sur les 15 autres. Même si les parents d'une citoyenne sur trois avaient souhaité affirmer leur attachement à la tradition indigène, une telle primauté des noms latins témoigne de la réelle latinisation des notables et de leurs femmes.

La dénomination des hommes

Sur les 70 hommes, 16 portaient le nom unique des pérégrins, ordinairement suivi de leur patronyme. Ils étaient restés très fidèles à leur dénomination traditionnelle, puisque 13 avaient un nom indigène et trois un nom latin de

traduction. Les 54 citoyens romains avaient les *tria nomina* (prénom + gentilice + surnom) (34 occurrences) ou, plus tardivement (?),³³ les *duo nomina* seconde manière (gentilice + surnom) (16 occurrences). Dans quatre cas, l'état de la documentation interdit de se prononcer entre les deux dénominations. Neuf seulement ont choisi d'indiquer leur tribu, ce qui était en principe obligatoire: sept étaient inscrits dans la Quirina (textes 3, 5, 6, 8, 11, 20, 28), qui était celle de la province; 1 (texte 17) était dans la Stellatina, la tribu de Turin, d'où il était originaire; inscrit dans la Papiria, la tribu de Vence, L. Allius Verinus (texte 9) était probablement citoyen de cette cité des Alpes Maritimes et s'était installé avec sa famille à Embrun. L'indication de la filiation est à peine plus courante (douze occurrences). Elle se fait aussi bien, «à la romaine» par le prénom du père qu'«à la gauloise» par son surnom. Nous avons un très bon exemple des deux coutumes dans une épitaphe familiale de Chiusa San Michele (texte 14): Surlius Clemens, qui a rédigé l'épitaphe se dit fils de Mogetius et indique que son père était fils d'un Marcus. La filiation par le surnom ne signifie donc pas que le personnage est le premier citoyen de sa famille et que son père était pérégrin.

Nous connaissons 54 gentilices; 41 (74,3%) sont latins, dont 19 gentilices impériaux (Aurelius [2], Claudius [5], Flavius [1], Iulius [11]), et 13 indigènes (25,7%). Des 46 surnoms qui nous sont parvenus, onze étaient celtiques (23,9%), 35 latins (76,1%), dont neuf noms de traduction ou d'assonance.

Sur les 45 citoyens, dont nous connaissons le gentilice et le surnom, 25 associaient un gentilice et un surnom latins ou de traduction ou d'assonance (55,5%); huit un gentilice latin et un surnom indigène (17,8%); quatre avaient un gentilice et un surnom celtiques (8,9%); huit un gentilice celtique et un surnom latin ou de traduction (17,8%). Comme les citoyennes, les citoyens romains avaient une dénomination très latinisée, puisque les 76 noms latins (76%) l'emportent très largement sur les 24 noms indigènes (24%), ce qui démontre clairement le souci des notables d'affirmer leur parfaite intégration dans le monde romain.

LA RÉPARTITION FAMILIALE

Les 32 inscriptions nous livrent les noms plus ou moins complets de 77 citoyens et citoyennes romains. L'étude de leurs gentilices peut nous permettre d'appréhender la répartition familiale de l'élite. Sur les 77 gentilices assurés,

j'ai recensé 33 gentilices différents (20 latins [60,6%]; 13 celtiques [39,4%]), c^ae qui nous donne une moyenne de 2,33 personnes par gentile.³⁴ Comme le notait déjà Fr. Jacques pour l'album des décurions de *Canusium*, «la multiplicité des gentilices, si elle n'interdit pas d'envisager l'existence (très probable) d'alliances, écarte toute idée d'un monopole exclusif de quelques clans».³⁵ C'est d'autant plus certain que la communauté de gentile ne permet pas de déduire automatiquement que nous avons affaire aux membres d'une même famille au sens restreint du terme. On peut porter le même gentile sans avoir aucun lien de parenté ou appartenir à des branches au destin différent. Toutefois, dans les Alpes Cottiennes, sauf pour les porteurs de gentilices impériaux, notamment pour les onze *Iulii*, ces deux cas de figures sont peu fréquents et la plupart du temps les porteurs du même gentile sont étroitement apparentés.

Le gentile de 16 personnages (20,8%) n'apparaît qu'une seule fois.³⁶ Huit étaient des *honestiores* (Antistius, Attius, Corsius, Lucretius, Orbius, Solicius, Tittonius, Votatius); quatre des évergètes (Erax, Minicius, Pinarius, Vindonus); quatre des *honorati* (Cassius, Cominius, Vennonius, Vibius). 21 notables (27,3%) étaient intégrés dans des groupes de deux ou trois individus.³⁷ J'ai recensé un groupe de trois notables: les *Parridii* (une famille de magistrats municipaux). Les neuf groupes de deux appartenaient à des familles d'*honorati* (*Flauii*, *Leuconii*, *Vlattii*, *Vettii*, *Vesonnii*) et d'*honestiores* (*Bottii*, *Cossutii*, *Surii*, *Vestonii*).

40 (51,9%) appartenaient à six groupes gentilices (dont trois gentilices impériaux) ayant au moins quatre représentants.³⁸ Comme partout en Gaule, les *Iulii* sont les plus nombreux (onze occurrences), ce qui montre la place occupée par Rome dès l'époque de «l'indépendance» et l'importance de l'action de romanisation d'Auguste. Ils appartenaient à plusieurs branches: une d'*honoratus* impérial, une d'*honoratus* municipal (le sévir), une d'évergètes, sept d'*honestiores*. Viennent ensuite les *Campanii* (sept occurrences: deux [?] branches d'*honestiores*), les *Claudii* (sept occurrences: quatre [?] branches, une, peut-être deux³⁹ d'*honorati*, deux d'*honestiores*), les *Allii* (six occurrences: une seule [?] branche d'*honorati*), les *Valerii* (cinq occurrences: trois branches, une d'*honorati*, deux [?] d'*honestiores*) et les *Aurelii* (quatre occurrences: deux branches d'*honestiores*).

Le groupe des gentilices à nombreux représentants l'emporte donc nettement sur le groupe des gentilices ayant deux ou trois représentants et sur les isolés. Dans la cité de Vienne, l'appartenance à un groupe gentile numé-

riquement important donnait un poids certain dans la communauté et favorisait l'accès à la notabilité et aux honneurs.⁴⁰ Au vu de la documentation, c'est beaucoup moins net pour les Alpes Cottiennes. Quoi qu'il en soit, la grande variété des gentilices montre au moins que l'élite n'était pas dominée par un petit nombre de *gentes*, mais était assez largement ouverte. Il est impossible de se prononcer sur la rapidité de son renouvellement: nous savons seulement que L. Allius Avitus, fils d'un duumvir, est devenu décursion (texte 9) et que M. Vessonius Paternus, petit-fils et héritier d'un *duumvir* ne mentionne aucune charge (texte 4).

LES LIENS FAMILIAUX

Ils se manifestent par les mariages qui dans les élites ne sont ordinairement pas le résultat d'une décision des deux futurs conjoints, mais relèvent d'une stratégie familiale. Les mariages fournissent donc des renseignements sur les liens qui ont pu se nouer entre les familles de notables.⁴¹ Toutefois, dans la mesure où je n'ai pas retenu les couples mixtes de citoyens et de pérégrins et où les femmes recensées n'ont accédé à aucun sacerdoce, nous ne pouvons obtenir que des renseignements très limités. Sur les 14, peut-être 15 mariages (trois de pérégrins, douze [?] de citoyens) pour lesquels nous connaissons l'identité des deux époux, nous constatons qu'à trois reprises les deux conjoints portent le même gentilice (textes 7, 23, 29), alors que l'épouse conserve toujours dans le mariage son nom de jeune fille. Il est difficile d'expliquer cette identité de gentilice, car les possibilités sont assez nombreuses: mariage de descendants d'affranchis de la même *gens*, de cousins ou d'homonymes, voire adoption de la femme par son mari.

Nous pouvons sans doute identifier deux, peut-être trois célibataires: Claudia Nigrina (texte 20), qui a fait graver de son vivant son épitaphe et celle de son père; M. Bottius Sabinus (texte 16), qui a fait de même pour son père et sa mère; Minicia Sabina (?), dont l'héritier n'appartenait apparemment pas à la même famille (texte 26). Allia Verina (texte 10), dont l'épitaphe a été érigée par sa mère, était célibataire ou veuve. Il devait en aller de même de C. Lucretius Quartio (texte 17), honoré par ses deux affranchis.

Nous ne disposons de renseignements, peut-être fragmentaires, que pour

15 couples. Il est donc impossible d'avoir une idée quelque peu précise de la fécondité des mariages. Nous pouvons seulement noter que les notables des Alpes Cottiennes semblent avoir eu plus d'enfants (vivants) que ceux de la cité de Vienne.⁴² L. Campanius Clementius et Campania Blaesia ont eu au moins six enfants (trois fils, trois de sexe inconnu),⁴³ Bussulus et sa femme quasi anonyme au moins cinq (trois fils, une fille, un de sexe inconnu),⁴⁴ Egeius et Eamona au moins quatre (trois fils, un de sexe inconnu),⁴⁵ tout comme Escingus (quatre fils) avec une épouse inconnue. Quatre couples ont mis au monde au moins trois enfants: Congonnus (trois fils) avec une épouse inconnue, les beaux-parents de T. Parridius Gratus (trois enfants de sexe inconnu),⁴⁶ ses parents (deux filles et un fils), L. Allius Verinus et Flavia Cassia (deux fils et une fille). Deux couples ont eu au moins deux enfants: T. Parridius Gratus et Tittonia Tertia (un fils et une fille), Sex. Valerius Severinus et Valeria Potita (un fils et une fille), cinq couples se sont peut-être contentés d'un enfant unique: C. Leuconius Velox et Cominia Paterna (une fille), Ulattia Valerina et un Allius (une fille), Bottius Sabinus et Attia Firma (un fils), Claudius Nigrinus et une épouse inconnue (une fille), Aurelius Oclatius et Aurelia Nonnica (un fils). Les autres couples attestés n'indiquent pas d'enfants ou ne donnent pas de précision (texte 7).

L'ÉVERGÉTISME

Il était du devoir des notables de témoigner de leur *dignitas* en se montrant généreux à l'égard de leurs compatriotes. Il est donc surprenant de constater que nous connaissons seulement quatre textes mentionnant des actes d'évergétisme, découverts dans la cité de Suse. Ils émanent de «simples» *honestiores*. Nous ignorons tout de la donation testamentaire de Ti. Iulius Quadratus à ses compatriotes de Suse (texte 19). Les trois autres donateurs ont fait œuvre d'évergétisme religieux en construisant ou en réparant le sanctuaire d'une divinité: Apollon Belenus, à Bardonnèche (texte 21, à la suite d'une réponse du prêtre), les divines Matrones, à Foresto (texte 22), le Génie du municipe de Suse (texte 26, par testament).

LES COMPORTEMENTS RELIGIEUX

En ce domaine, les notables ne se distinguent guère de leurs concitoyens. Autochtones, ils vénéraient les divinités indigènes (les Matrones [texte 22]), italiques (Vertumnus [texte 26]) et gallo-romaines, tel Apollon Belenus (texte 21), mais sans doute aussi Silvain (texte 31), la Victoire (texte 5)⁴⁷ et la Fortune (texte 24), qui ont de bonnes chances d'avoir été assimilés aux dieux traditionnels. Ils n'ont pas pour autant négligé les divinités apportées par les Romains (Génie du municipe de Suse [textes 26, 32], Génie et Junon des individus [textes 23, 25]). Les bonnes relations entre tous les dieux du nouveau panthéon sont clairement affirmées par une donation évergétique de Suse, où Minicia Sabina, a fait graver une dédicace au Génie du municipe et construire un sanctuaire de Vertumnus (texte 26), dieu du cycle de la végétation et du renouvellement constant du monde.

Comme les sept *Iulii* de Suse (texte 12), ils ont affirmé leur attachement à l'empereur et au régime impérial et se sont impliqués dans l'organisation du culte impérial.⁴⁸ Dans la seconde moitié du II^e siècle, T. Cassius Sextinus a été grand-prêtre du culte provincial (texte 28) et L. Allius Verninus a rempli les mêmes fonctions dans les Alpes Maritimes (texte 9). M. Iulius Urbanus a été sévir augustal de la cité de Suse (texte 18), sans doute dans la première moitié du I^{er} siècle, ce qui signifierait que le culte impérial municipal a été mis en place avant la création de la province.

Dès la fin du I^{er} siècle, les notables ont aussi adopté le culte romain des dieux Mânes, forces à demi-matérielles, mystérieuses et parfois maléfiques, qui confirme la croyance en une survie de l'âme après la mort charnelle du corps (textes 7, 8, 27, 29, 30).

*

Fondée sur la seule épigraphie, cette étude a donné certains résultats et a amélioré notre connaissance des notables. Telle que je l'ai comprise, cette élite était multiforme et rassemblait des groupes sociaux assez différenciés, dont nous connaissons mal les moyens d'existence. Nous constatons que ces autochtones se sont très rapidement coulés dans le moule de la nouvelle civilisation, tant par leur dénomination fortement latinisée que par l'adoption des coutumes romaines (évergétisme, comportement religieux). Active pendant tout le Haut-Empire, cette élite semble s'être renouvelée assez rapidement en s'ouvrant aux hommes nouveaux. Dans

cette province de montagnes, les notables sont fort peu sortis du cadre municipal et provincial pour accéder aux honneurs impériaux.

Faute de pouvoir compléter cette recherche par les textes littéraires, on pourrait envisager une approche archéologique, qui modifierait peut-être beaucoup les actuels résultats. En l'état actuel des fouilles et des prospections, une telle approche s'avère très décevante.

Dans les Appendices, j'ai classé les magistrats en fonction de la plus haute charge obtenue, mais je donne, autant que possible, dans l'ordre chronologique, toute leur carrière connue. Le nom des chevaliers est en petites capitales.

APPENDICES

Appendice 1: Un «*honoratus*» impérial (une occurrence)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
IUL(IUS) MARCELLINUS	<i>u.p.</i>	Dédicace au Génie du municipe de Suse	Suse	250–280	<i>CIL</i> V 7234

Appendice 2: Un «*honoratus*» municipal de fonction inconnue et sa famille (deux occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
T. Vennonius [...] Smerullus (père)	<i>ciuitatem [romanam per honorem consecutus ...]</i>	Épithaphe	Aiguilles	63–100	<i>CIL</i> XII 83

Appendice 3: Les décurions et leur famille (une occurrence; voir les «duumviri» et leur famille)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
L. Allius Avitus	<i>dec.</i> (d'Embrun)	Épithaphe	Embrun	150–200	<i>CIL</i> XII 81

Appendice 4: Les «duumviri» et leur famille (32 occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
M. Vessonius Ianuarius M. Vessonius Paternus (petit-fils)	<i>decur.</i> <i>II uir</i>	Épithaphe	Embrun	63–100	<i>CIL</i> XII 84
Ti. Claudius Nigrinus Claudia Nigrina (fille)	<i>dec.</i> <i>II uir</i>	Épithaphe	Suse	63–100	<i>CIL</i> V 7260
T. Parridius Gratus Excingus (grand-père) Nemateus (grand-père) Parrio (père) Venna (mère) Solita (sœur) Adnema (sœur) Tittonia Tertia (épouse) Tittio (beau-père) T. Parridius Ingenius (fils) Parridia Grata (fille)	<i>quaestor</i> <i>II uir munic.</i> <i>Brigantien.</i>	Épithaphe	Briançon	70–100	<i>CIL</i> XII 95
P. Vibius Clemens	<i>decurio</i> <i>II uir</i>	Dédicace à la Fortune	Suse	63–200	<i>CIL</i> V 7233
C. Leuconius Velox Cominia Paterna (épouse) Leuconia Alpina (fille)	<i>dec.</i> <i>II uir</i>	Épithaphe	Barcelonnette	100–200	<i>CIL</i> XII 82
Ti. Clau(dius) Ium... Valeria In[—] (épouse?)	<i>dec.</i> <i>II uir</i>	Dédicace au Génie du personnage	Suse	100–200?	<i>CIL</i> V 7236
T. Cassius Sextinus	<i>dec.</i> <i>II uir ciuitatis</i> <i>Ebroduniens.</i> <i>flamen Aug.</i> <i>prouincia</i> <i>Cottianae</i>	Inscription honorifique	Suse	150–200	<i>CIL</i> V 7259

Appendice 4: Les «duumviri» et leur famille (32 occurrences) (continué)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
L. Allius Verinus (Allius) Verus (père) Flavia Cassia (épouse) (Flavius) Valentinus (beau-père) Vlattia Marcella (belle-mère) L. Allius Avitus (fils) L. Allius Flavianus (fils)	<i>dec.</i> <i>II uir</i> <i>flam. Aug.</i> <i>prouinc Alp.</i> <i>Mar.</i> <i>dec.</i>	Épitaphe	Embrun	150–200	<i>CIL</i> XII 81
Allia Avita (fille) Allia Verana (parenté inconnue) Vlattia Valerina (mère de la précédente)		Épitaphe	Embrun	150–200	<i>CIL</i> XII 85

Appendice 5: Le militaire et sa famille (deux occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
M. Vettius Verinus L. Vettius Avitus (beau-père)	<i>centurio</i> <i>mil. statorum</i>	Épitaphe Dédicace à Silvain	Suse Borgone di Susa	150–250	<i>CIL</i> V 7257 <i>AE</i> 1992, 1159

Appendice 6: Le sévir augustal (une occurrence)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
M. Iulius, Cotti l. Urbanus	<i>IIIIII uir</i>	Épitaphe	Suse?	1–50	<i>CIL</i> V 7262

Appendice 7: Les «honorati» locaux et leur famille (six occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
Albanus Bussulus (père) [—]ca (mère) Lut[evus?] (grand-père maternelle) Quartinus (frère) Quintus (frère) [—]nia (sœur)	<i>praef. Capillat. Sauincat., Quariat., Bricianiorum</i>	Épitaphe	Arvieux	44–63	<i>AE</i> 1994, 1142

Appendice 8: Les évergètes et leur famille (six occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
Ti. Iulius Quadratus (Ti. Iulius) Vibius (père)		Limite de propriété, Évergétisme	Suse	50–100 50–100	<i>CIL</i> V 7266 <i>CIL</i> V 7261
T. Vindonus Ieranus		Évergétisme religieux	Foresto	50–200	<i>CIL</i> V 7228
L. Erax Bardus		Évergétisme religieux	Bardonnèche	50–200	<i>AE</i> 1959, 170
Minicia Sabina C. Pinarius Taurus (héritier) Congonnus (père)		Évergétisme religieux	Suse	100–200?	<i>CIL</i> V 7235

Appendice 9: Les citoyens romains et leur famille (49 occurrences)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
C(aius) Iulius [—] P(ublius) Iulius [—] L(ucius) Iulius [—] [— Iul]ius Ma[—] Escingus (père) P(ublius) Iulius [—] M(arcus) Iulius [—] M(arcus) Iulius Mo[—] Congonnus (père)		Inscription en l'honneur d'Auguste	Suse	7 av. J.-C. –2 ap. J.-C.	<i>CIL</i> V 7243
Surius Clemens Surius Mogetius (père) Orbia Vibia (mère) Aurelia Quarta (épouse)		Épitaphe	Chiusa San Michele	1–100	<i>CIL</i> V 7219
Q. Cossutius Optatus Secundus Surus (père) Cossus (grand-père) Cossutia Tertia Votatia Moctor		Épitaphe	Meana	1–100	<i>CIL</i> V 7229
M. Bottius Sabinus Bottius Sabinus (père) Attia Firma (mère)		Épitaphe	Suse	1–100	<i>AE</i> 1968, 286
C. Lucretius Quartio		Épitaphe	Suse	1–100	<i>CIL</i> V 7302
Antistius Primus (voir appendice 8)	Propriétaire	Limite de propriété	Suse	50–100	<i>CIL</i> V 7266
Claudius Secundus Claudius Staius Claudius Quartus Egeius (père) Solicus (grand-père) Eamona (mère) Dretilis (grand-mère)		Épitaphe	Barcelonnette	50–100	<i>CIL</i> XII 90
Sex. Valerius Severinus Valeria Potita (épouse) Valerius Severianus (fils) Valeria Severiana (fille)		Dédicaces au Génie et à la Junon des personnages	Suse	50–200	<i>CIL</i> V 7237
C. Corsius Bonucius		Dédicace à la Victoire	La Condamine- Chatelard	100–200	<i>CIL</i> XII 76

Appendice 9: Les citoyens romains et leur famille (49 occurrences) (continué)

Nom	Titre	Type d'inscription	Lieu de découverte	Date	Référence
L. Campanius Clementius Campania Blaesia (épouse) Campanius (?) Nertovalis (beau-père) Campanius Verus (fils) Campanius Vettius (fils) Campanius Laetus (fils) Campanius Sextus (fils)		Épitaphe	Embrun	100–200	<i>CIL</i> XII 88
L. Vestonius Secundinus Vestonius (?) Baro (père) Solicia Vera (épouse)		Épitaphe	Embrun	100–200	<i>CIL</i> XII 90
Claudia Prote		Épitaphe	Suse	150–200	E. Pais (note 12), p. 250, n. 1305
Aurelius Oclatius Aurelia Nonnica (épouse) Aurelius Aper (fils)		Épitaphe	Suse	150–200	<i>CIL</i> V 7274

Catalogue des inscriptions

Dans cet instrument de travail, les inscriptions sont classées par provinces et par cités. À l'intérieur de chaque cité, j'ai essayé d'adopter un classement chronologique.

1. Cité d'Embrun

1 – *CIL* XII 80; *AE* 1994, 1142 Arvieux
Quart[inus], / [Bussu]lli f(ilius), [fecit ? ou uiuus ?] / [sibi et B]uss[ullo], / [— f(ilio),] patr[is] et ?] / [—]cae, Lut[eu]i ? f(iliae) ?,] / matri [et ?] Albano, Buss[ulli] f(ilio), fratri, / praef(ecto) Capillat(orum), Sauincat(ium), / Quariat(ium), Bricianiorum, / Qu[int]o, Bussulli f(ilio), fratri, / [—]niae, Bussulli f(iliae), sorori.
Date: 44–63 – *Honoratus*.

2 – *CIL* XII 90; A. Chastagnol (note 18), p. 151–152 Barcelonnette
Egeio, Solici [f(ilio)], / Eamona(e), Dretilis [f(iliae)]. / Claudius Secundus, / Claudius Staius, / Claudius Quartus / [paren]tibus pos(uerunt).
Date: 50–100 – Nouveaux citoyens romains.

3 – *CIL* XII 83; B. Liou, in *Archéologie dans les Hautes-Alpes*, Gap, 1991, p. 265–274, p. 273, n. 228 Aiguilles
T(itus) Vennonius, Sm-/ertulli fil(ius), Quir(ina tribu), / [—] ciuitatem / [Romanam per honorem consecutus —].
 Date: 63–100 – Nouveau citoyen romain, *ob honorem*.

4 – *CIL* XII 84 Embrun
M(arco) Vessonio / Ianuario, / decur(ioni), II uiro, auo optimo. / M(arcus) Vessonius Pa-/ternus, nepos et / heres, faciendum curauit.
 Date: 63–100 – *Honoratus*.

5 – *CIL* XII 76 La Condamine-Châtelard
Victoriae, / C(aius) Corsius, / Quir(ina tribu), / Bonucius / u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito).
 Date: 100–200 (?) – Souci de faire apparaître son statut en indiquant sa tribu, peut-être nouveau citoyen romain.

6 – *CIL* XII 82 Barcelonnette
V(iuus) f(ecit). / C(aius) Leuconius, Quir(ina tribu), Velox, / dec(urio), II uir, Cominia Patern-/ae, uxori, Leuconiae Alpina-/e, fil(iae) meae pia, d(is) m(anibus).
 Date: 100–200 – *Honoratus*.

7 – *CIL* XII 88 Embrun
V(iuus) f(ecit). L(ucius) Campanius Clementius, sibi et / Campaniae Blaesiae, Nertouali fil(iae), coniugi pient(issimae), Vero f(ilio), Vettio f(ilio), Laeto f(ilio), Sexto f(ilio) et nepotibus, nuribus suis posterisq(ue). D(is) M(anibus).
 Date: 100–200 – Souci d'affirmer la permanence de la famille; type de monument.

8 – *CIL* XII 91; B. Liou (voir texte 3), p. 271–272, n. 227 Embrun
D(is) M(anibus). / L(ucius) Vestonius, Baronis fil(ius), Quir(ina tribu), Secundinus, sibi et Soliciae Verae, uxori f(ecit).
 Date: 100–200 – Dénomination complète, sarcophage.

9 – *CIL* XII 81 Embrun
L(ucius) Allius, / Veri f(ilius), Pap(iria tribu), / Verinus, dec(urio), / II uir, flam(en) Aug(usti) / prouinc(iae) Alp(ium) Mar(itimarum), sibi, et / Flauiae, Valentini fil(iae), Cassiae, / uxori piissimae, def(unctae), / Vlattia, M(arci) fil(iae), Marcellae, socrui / optumae, u(iuae), / L(ucio) Allio Auito, f(ilio), dec(urioni), u(iuo), / L(ucio) Allio Flauiano, f(ilio), u(iuo), / Alliae Auitae, fil(iae), u(iuae).
 Date: 150–200 – *Honorati*.

10 – *CIL* XII 85; B. Liou (voir texte 3), p. 271, n. 26 Embrun
V(iua) f(ecit) / Alliae Vera-/nae fil(iae) / carissimae. / Vlattia Valerina, mater.
 Date: 150–200 – Probable parenté avec les personnages du texte n. 9.

2. Cité de Briançon

11 – CIL XII 95; B. Liou (voir texte 3), p. 273, n. 229 Briançon
*V(iuus) F(ecit). / T(itus) Parridius, Parrionis / fil(ius), Quir(ina tribu), Gratus, quaest(or),
/ II uir munic(ipi) Brigantien(sium) / sibi et Parrioni, Excingi f(ilio), patri, / Vennae,
Nemateui f(iliae), matri, / Solitae, sorori, u(iuae) Adnemae, sorori, / u(iuae) Tittoniae,
Tittionis f(iliae), Tertiae, uxori, / u(iuo) T(ito) Parridio Ingenuo, filio, / u(iuae) Pa[rr]idiae
Gratae, filiae.*
Date: 70–100 (?) – *Honoratus*.

3. Cité de Suse

12 – CIL V 7243 Suse
*Imp(eratori) Ca[es]ar(ari), diui f(ilio), Augusto], / pontif(ici) m[ax]imo —], / imp(eratori)
XIII, tr[ib]unic(ia) pot(estate) —], / C(aius) Iulius, Escin[gi] f(ilius), —], / P(ublius)
Iulius, Es[cingi] f(ilius), —], / L(ucius) Iulius, Escingi f(ilius), [—], / P(ublius) Iulius,
Congonn[i] f(ilius), —], / M(arcus) Iulius, Congonni f(ilius), [—], / M(arcus) Iulius,
Congonni f(ilius), Mo[—], / [- Iul]ius, Escingi f(ilius), Ma[—].*
Date: 7 av. J.-C.–2 ap. J.-C. – Nouveaux citoyens romains.

13 – CIL V 7262; A. Ferrua, *Segusium*, 4, 1967, p. 38–52, p. 42 Suse?
*[M(arcus) Iu]lius, Cotti l(ibertus), Urbanus, / IIIII uir. / [M(arcus) Iul]ius, Urbani
l(ibertus), Aptus.*
Date: 1–50 – *Honoratus*.

14 – CIL V 7219 Chiusa San Michele
*V(iuus) f(ecit). / Surius Clemens, / Mogeti f(ilius), sibi et / Mogetio Surio, / M(arci)
f(ilio), patri, / Orbiae Vibiae, L(uci) f(iliae), matri, / Aureliae, L(uci) f(iliae), / Quartae,
uxori.*
Date: 1–100 – Richesse du décor du monument.

15 – CIL V 7229 Meana
*Suro, Cossi f(ilio), / Q(uinto) Cossutio Optato / Secundo, Suri f(ilio), / Cossutiae
Tertiae. / Votatia.*
Moctor, / sibi et suis / u(iua) f(ecit).
Date: 1–100 – Nouveaux citoyens romains.

16 – AE 1968, 286 Suse
*M(arcus) Bot[tius] / Sabi[nus] / sibi [et] / Bottio Sab[ino], / patri, / Attiae Fir[mae] /
matr[i].*
Date: 1–100 – Richesse du décor du monument.

17 – CIL V 7302 Suse
*C(aio) Lucretio, Sex(ti) f(ilio), Stel(latina tribu), / Quartioni, / Mansuetus et / Priuatus,
/ liberti / et Lucretio, Man/suet(i) f(ilio), Expectato / V(iui).*
Date: 1–100 – Dénomination complète du citoyen romain; présence de deux affranchis.

- 18 – CIL V 7266 Suse
Ti(beri) Quadrat(i) / Iul(i) iter / inter ipsum / et Antistium / Primum.
 Date: 50–100 (?) – Propriétaires fonciers.
- 19 – CIL V 7261 Suse
Ti(berius) Iulius, Vibi f(ilius), / Quadratus / uikanis Segusinis / posterisq(ue) eorum / testament(o) legauit.
 Date: 50–100 (?) – Évergète.
- 20 – CIL V 7260 Suse
Ti(berio) Claud(io), / Ti(beri) fil(io), Quir(ina tribu), / Nigrino, decu(rioni), II uir(o). / Claud(ia) Nigrina, / optimo patri, / item sibi uiua / fecit.
 Date: 63–100 – Honoratus.
- 21 – C. F. Capello, *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, 42, 1940, p. 185
 (AE 1959, 170, où le texte n'est pas complet) Bardonnèche
Deo Apollini / Beleno, / L(ucius) Erax Bardus, / ex respon(so) antist(itis) / aedem cum ornam(entis) / d(e) s(uo) d(edit).
 Date: 50–200 – Évergète.
- 22 – CIL V 7228 Foresto
Diuus M[atronis], / T(itus) Vindonus Ieranus / compitum uetustate / conlabsum ex uoto / restituit l(aetus) l(ibens) m(erito).
 Date: 50–200 – Évergète.
- 23 – CIL V 7237; A. Ferrua (voir texte 13), p. 44 Suse
Genio / Sex(ti) Valeri / Seuerini [—] et (?) Iunoni Va[leriae] Potitae, uxso[ris] / eius et Genio Valeri Seueri/ani fili / et Iunoni Vale/riae Seueria/nae fil(iae), Primus ser(uus).
 Date: 50–200 – Souci d'honorer la famille; type de monument.
- 24 – CIL V 7233 Suse
P(ublius) Vibius / Clemens, / decurio, / II uir, / Fortunai / u(otum) s(oluit) l(aetus) l(ibens) m(erito).
 Date: 63–200 – Honoratus.
- 25 – CIL V 7236 Suse
Geni[o] / Tib(eri) Clau[di], / Quir(ina tribu), Ium[—], / dec(urionis), II ui[ri]. / Val(eria) In[—].
 Date: 100–200 (?) – Honoratus.
- 26 – CIL V 7235 Suse
Genio munic(ipi) Segu[s(ini)]. / Ex testam[e]nto / Miniciae, P(ubli) f(iliae), / Sabinae, / de pecunia quae / super fuit ope-/ris Vertumni, / C(aius) Pinar(ius) Taurus, / heres, f(aciendum) c(urauit).
 Date: 100–200 (?) – Évergète.

27 – E. Pais (note 12), p. 250, n. 1305 Suse
*Diis Manibus / Claudiae Prote. / Tu, qui praeteriens spectas / monimentum meum,
aspice / quam indigne sit data uita / mea. Annorum septem uixi / dulcissima patri.
Octauo / ingredies animam deposui / meam. Nolo doleri mater aetati / meae fatus
quod uoluit abstuli. Te lapis, obstetor leuiter super ossa quiescas ne tenerae aetati / tu
grauis esse uelis.*

Date: 150–200 – Souci culturel.

28 – CIL V 7259 (ILS, 6758) Suse
*T(ito) Cassio, T(iti) f(ilio), / Quir(ina tribu), Sextino, / dec(urioni) et II uiro / c[on]iuitatis
Ebroduniens(ium), / fl(ami)ni Aug(usti) / prouinciae / [C]o[lon]n[ati]nae / [et] Cl(audiae ?),
Tib(eri) fil(iae), / [—]inae / [—]ingeli / [—] cliens.*

Date: 150–200 – Honoratus.

29 – CIL V 7274 Suse
*[D(is) M(anibus)] / [- ? Au]reli Apri. / [- ? Au]rel(ius) Oclatius / [et] Aurel(ia) Nonnica,
/ filio posuer(unt). / Qui uixit an(nos) VIII, m(enses) VI, dies VI. I[s] / ambulauit
ann(o) I; partes habuit X [—] / —.*

Date: 150–200 – Souci culturel.

30 – CIL V 7257 (ILS 2138) Suse
*D(is) M(anibus) / M(arci) Vetti Verini, (centurionis) / mil(itum) statorum). / L(ucius)
Vettius Avitus, / genero optimo, / de suo fecit.*

Date: 150–250 – Honoratus.

31 – A. Ferrua, *Segusium*, 8, 1971, p. 42–60; L. Brecciaroli Taborelli, in *Rupes
loquentes. Atti del Convegno internazionale di studio sulle iscrizioni rupestri
di età romana in Italia (Roma-Bomarzo, 13–15. 10. 1989)*, Rome 1992, p. 41–42
(AE 1992, 1159) Borgone di Susa
*[D]eo [sancto ?] / [Sil]uano, / L(ucius) Vettius Avitus u(otum) s(oluit) [l]((ibens))
m(erito).*

150–250 – Parenté avec le centurion (L. Brecciaroli Taborelli; G. Mennella, *Epigraphica*
60, 1998, p. 71–81).

32 – CIL V 7234 Suse
*Genio / municipi / Segusini, / Iul(ius) Marcell/linus u(ir) p(erfectissimus) / ex uoto
posuit.*

Date: 250–280 (voir *PIR*² IV, 3, p. 234, n. 403) – Honoratus.

NOTES

- 1 Au terme de ce travail, je suis heureux de remercier de leur aide Fr. Bertrand et G. Mennella.
- 2 Sur les élites, cfr. plus particulièrement: M. Torelli, in: *Rend. Acc. Naz. Lincei* 38, 1974, pp. 377–409; P. Castren, *Ordo Populusque Pompeianus. Policy and Society in Roman Pompeii*, 2^e éd., Rome 1983; F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161–244)*, Rome 1984, pp. 321–786; H. Mouritsen, *Elections, Magistrates and Municipal Elite. Studies in Pompeian Epigraphy*, Rome, 1988; Y. Burnand, in: *MEFRA* 102, 1990, pp. 541–571; J. Gascou, in: *Epigraphia. Actes du Colloque international d'épigraphie latine en mémoire de Attilio Degrassi, Rome, 27–28 mai 1988*, Rome 1991, pp. 547–563 et in *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, 4–9 octobre 1992*, Paris 1997, pp. 75–140; M. Christol, in: *Cahiers du centre G. Glotz* 3, 1992, pp. 240–258; A. Los, in: *Cahiers du centre G. Glotz* 3, 1992, pp. 259–297.
- 3 Cfr. S. Demougin, in: *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome 1994, pp. 353–376. Dans le *Digeste* 50, 2, 12, *lib.* 6, il est clairement indiqué que la richesse ne permet pas l'accès automatique au décursionat.
- 4 *Digeste*, 50, 2, 7, *Libro primo sententiarum*: «honores et munera [...] sed potioribus quibusque iniungenda sunt.» Cfr. aussi une réponse de Caracalla, *CJ*, 10, 57, 1 «Imp. Antoninus A. Basilidae. Si ipse uocatus ad munera ciuilia potioem alium nominandum putaueris, age causam tuam.»
- 5 Toutefois, sous Septime Sévère, le juriste Callistrate, *Digeste* 50, 2, 12, reconnaît que les petits commerçants ne sont pas infâmes et doivent pouvoir entrer dans l'ordre des décursions en cas de manque de *uiri honesti*.
- 6 Cfr. les listes trop restrictives de G. Rupprecht, *Untersuchungen zum Dekurionenstand in dem nordwestlichen Provinzen des römischen Reiches*, Kallmünz 1973, et celles plus complètes de Burnand (cfr. note 2), pp. 567–568, dont l'approche reste cependant plus strictement juridique que la mienne. Pour sa part, L. Wierschowski, in: *Münstersche Beiträge zur antiken Handelsgeschichte* 11, 1992, pp. 32–55, élargit peut-être un peu trop l'élite dans une cité aussi riche que celle de Vienne.
- 7 Inscrit dans la tribu Stellatina, qui ne se retrouve pas dans les Alpes, Q. Lucretius Quartio (texte 17) est le seul exemple assuré.
- 8 *Digeste* 49, 18.
- 9 C'est le cas, par exemple, de T. Parridius Gratus (texte 11).
- 10 C'est le cas, par exemple, des trois frères *Claudii*: Claudius Secundus, Claudius Statius et Claudius Quartus (texte 2).
- 11 Cfr. P. Veyne, *La société romaine*, Paris 1991, p. 48.
- 12 Cfr. I. Kajanto, in: *Latomus* 27, 1968, pp. 517–534; H. Solin, *Beiträge zur Kenntnis der griechischen Personennamen in Rom*, Helsinki 1971, pp. 131–138; R. Duthoy, in: *AC* 39, 1970, pp. 88–100.
- 13 E. Pais, in: *Atti della reale Accademia dei Lincei, Memorie della Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche*, ser. 4, 5, 1888, p. 250, n. 1305 (texte 27).
- 14 G. Laguerre, *Inscriptions antiques de Nice-Cimiez* (Cemenelum, Ager Cemenelensis), Paris 1975, pp. 148–149, n. 95: Caecilius Victor écrit que «reconnaissant de l'amour insigne qu'elle [son épouse] lui a témoigné dans toute la bonté de son cœur, il a dépassé les limites de ses ressources et lui a fait construire et élever [ce monument]».
- 15 *CIL* V 7956 + p. 932; Laguerre (cfr. note 14), pp. 172–174, n. 117: Lucius Verduccius Maternus [...] veut oublier ses faibles ressources, et pour que son nom soit célèbre grâce à une affection éternelle, il lui a élevé ce monument.»
- 16 Dans l'appendice, après la datation de chaque texte, j'ai très succinctement indiqué pourquoi je l'ai retenu dans le *corpus* des inscriptions de notables. Je n'ai gardé que les documents qui n'étaient pas trop fragmentaires et apportaient des renseignements significatifs.

- 17 Sur les péripéties des Alpes Cottiennes entre le protectorat et l'annexion officielle, cfr. J. Prieur, in: *ANRW* II, 5, 2, 1976, pp. 630–656 et C. Letta, in: *Athenaeum* 54, 1976, pp. 37–76.
- 18 Suétone, *Néron*, 18; Aurélius Victor, *Caes.*, 5, 2.
- 19 C'était déjà l'avis d'A. Chastagnol, *La Gaule et le droit latin*, Lyon 1995, p. 146. Pour sa part, Letta (cfr. note 17), pp. 69–74, refuse cette datation et pense à une éphémère préfecture après la création de la province, sous Néron ou sous Galba. Il est revenu sur le sujet dans un article à paraître: 'Ancora sulle *cuitates* di Cozio et sulla *praefectura* di Albanus», où il donne une nouvelle lecture séduisante du texte des Escoyères et pense que les personnages étaient citoyens romains et qu'Albanus était en poste après la mort de Cottius II, avant la création de la province, ou sous Galba.
- 20 P. Arnaud, «Un flamine provincial des Alpes Maritimes à Embrun. Flaminat provincial, *incolatus* et frontière des Alpes Maritimes», à paraître.
- 21 Du fait du hasard des découvertes, nous connaissons plus de magistrats d'Embrun que de Suse.
- 22 Je n'ai évidemment pas recompté le décurion L. Allius Avitus (texte 9).
- 23 Suétone, *Tibère*, 37.
- 24 Cfr. le commentaire de Th. Mommsen de *CIL* XII 83 (texte 3); Id., *Zur Geschichte des Lateinischen Rechts*, Leipzig 1879, p. 16; A. von Domaszewski, B. Dobson, *Die Rangordnung des römischen Heeres*, Köln, Wien 1981, p. 28; Chastagnol (cfr. note 19), p. 146. En se fondant sur une inscription fragmentaire découverte à Madonna dei Prati, G. Mennella, in: *Epigraphica* 60, 1998, pp. 71–81, envisage l'existence d'un autre Vettius, apparenté à ces deux personnages. C'est une hypothèse plausible.
- 25 Cfr. *PIR2* IV, 3, p. 234, n. 403.
- 26 Dans la cité de Vienne, près d'un quart des femmes «existaient» par elles-mêmes en tant qu'évergètes, mais aussi comme femmes d'affaires et flaminiques (B. Rémy, in: *AC* 67, 1998, pp. 77–120).
- 27 Cfr. en dernier lieu M. Dondin-Payre, M.-Th. Raepsaet-Charlier, in: *Cités, Municipales, Colonies*, Paris 1999, pp. VII–XII.
- 28 Strabon, 4, 1, 3, parle d'une bourgade (*komè*).
- 29 La découverte de dédicaces dans les campagnes n'a pas la même signification, car l'existence de sanctuaires ruraux est attestée partout dans le monde romain.
- 30 Sans vouloir exagérer l'importance des arguments *a silentio*, on peut constater que sur les sept inscriptions de Suse mentionnant des *honorati*, on a quatre dédicaces ou inscriptions honorifiques et trois épitaphes.
- 31 23,8% des inscriptions concernant les notables ont été retrouvées dans la campagne. Cfr. Rémy (cfr. note 26), pp. 87–88.
- 32 I. Ganet, *Carte archéologique de la Gaule. Les Hautes Alpes. 05*, Paris 1995, pp. 92–93, fig. 53.
- 33 On considère traditionnellement que les *duo nomina* seconde manière sont surtout fréquents à partir des années 150. Ce n'est pas toujours le cas dans les Alpes Cottiennes, notamment pour les trois frères *Claudii*, qui ont fait graver l'épitaphe de leurs parents à la fin de l'époque julio-claudienne (texte 2).
- 34 Je suis arrivé à 2,25 personnes par gentilité dans la cité de Vienne, et non à 0,44, comme indiqué par erreur. Voyez B. Rémy (cfr. note 26), p. 92. Fr. Jacques (cfr. note 2), p. 509, obtient 2,1 pour l'*album* de *Canusium* et 3,55 à Timgad.
- 35 Fr. Jacques (cfr. note 1), p. 509.
- 36 J'arrivais à un pourcentage de 25,5% dans la cité de Vienne. B. Rémy (cfr. note 26), p. 93.
- 37 32,6% dans la cité de Vienne. B. Rémy (cfr. note 26), p. 93.
- 38 41,9% dans la cité de Vienne. B. Rémy (cfr. note 26), p. 93.
- 39 Il est bien délicat de se prononcer, car l'identité de prénom et de gentilité de Ti. Claudius Nigrinus (texte 20) et de Ti. Claudius Ium... (texte 25), tous les deux duumvirs, tient peut-être au fait qu'ils portent le prénom et le gentilité de Claude ou de Néron.

- 40 B. Rémy (cfr. note 26), pp. 93–97.
- 41 Sur les stratégies familiales, cfr. *Parenté et stratégies familiales dans l'antiquité romaine. Actes de la table ronde des 2–4 octobre 1986* (Paris, Maison des sciences de l'homme), Rome 1990.
- 42 B. Rémy (cfr. note 26), pp. 98–99.
- 43 L'un d'eux répondait au nom de Sextus.
- 44 L'un deux s'appelle Quintus.
- 45 L'un deux porte le nom de Quartus.
- 46 Sa femme s'appelait Tertia.
- 47 J.-J. Hatt, in: *CeSDIR* 7, 1975–1976, pp. 353–364.
- 48 B. Rémy, «Culte impérial et loyalisme politique dans les provinces des Alpes occidentales (Alpes cottiennes, graies, maritimes et pœnines) au Haut-Empire», à paraître.